
DELIBERATION

CONSEIL DEPARTEMENTAL

21 Octobre 2016

OBJET : Demande modificative de garantie d'emprunt
formulée par la fondation Hôpital Ambroise Paré.
**Opération : reprofilage (réaménagement) de dette déjà garantie - prêt
CEPAC au capital initial de 60 400 000 €**

L'an deux mille seize et le Vendredi vingt et un Octobre, à dix heures, le Conseil Départemental s'est réuni en session ordinaire dans le lieu accoutumé de ses séances, sous la présidence de Madame Martine VASSAL.

ETAIENT PRESENTS :

Martine AMSELEM, Sylvia BARTHELEMY, Rébia BENARIOUA, Sabine BERNASCONI, Solange BIAGGI, Jean-Pierre BOUVET, Danièle BRUNET, Marie-Pierre CALLET, Laure-Agnès CARADEC, Sylvie CARREGA, Corinne CHABAUD, Sandra DALBIN, Brigitte DEVESA, Anne DI MARINO, Maurice DI NOCERA, Jean-Claude FERAUD, Gérard FRAU, Gérard GAZAY, Bruno GENZANA, Jacky GERARD, Valérie GUARINO, Jean-Noël GUERINI, Haouaria HADJ-CHIKH, Rosy INAUDI, Henri JIBRAYEL, Claude JORDA, Nicole JOULIA, Nicolas KOUKAS, Eric LE DISSES, Lucien LIMOUSIN, Richard MALLIE, Danielle MILON, Véronique MIQUELLY, Yves MORAINÉ, Lisette NARDUCCI, Benoît PAYAN, Jean-Marc PERRIN, Henri PONS, Christiane PUJOL, Marine PUSTORINO, René RAIMONDI, Aurore RAOUX, Didier REAULT, Maurice REY, Lionel ROYER-PERREAUT, Michèle RUBIROLA, Patricia SAEZ, Thierry SANTELLI, Evelyne SANTORU-JOLY, Josette SPORTIELLO, Geneviève TRANCHIDA, Martine VASSAL, Jean-Marie VERANI, Frédéric VIGOUROUX

ETAIENT EXCUSES :

Patrick BORE donne procuration à Danielle MILON,
Hélène GENTE-CEAGLIO donne procuration à Haouaria HADJ-CHIKH,
Christophe MASSE donne procuration à Geneviève TRANCHIDA

ETAIT ABSENT :

Denis ROSSI

DEPARTEMENT
DES
BOUCHES-DU-RHONE

CONSEIL DEPARTEMENTAL

SEANCE PUBLIQUE DU 21 Octobre 2016
ADMINISTRATION GENERALE
RAPPORTEUR(S) : M. DIDIER REAULT

DELIBERATION

OBJET : Demande modificative de garantie d'emprunt
formulée par la fondation Hôpital Ambroise Paré.
Opération : reprofilage (réaménagement) de dette déjà garantie - prêt CEPAC au
capital initial de 60 400 000 €

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, réuni en Séance Publique le
21 Octobre 2016 dans l'Hôtel du Département à Marseille, le quorum étant atteint,

Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,

A décidé :

- de maintenir sa garantie d'emprunt à hauteur de 100% au bénéfice de la fondation Hôpital Ambroise Paré dans le cadre du réaménagement de dette déjà garantie.
Cet emprunt est réaménagé auprès de la Caisse d'Epargne Provence Alpes Corse (CEPAC).
- d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à signer la convention de garantie d'emprunt jointe au rapport et tous les actes correspondants,
- s'agissant d'une demande de modification, d'abroger la délibération n°21e du Conseil Départemental en date du 30 juin 2016.

A l'unanimité
M. MORAINÉ ne prend pas part au vote
Le Groupe Socialiste et Ecologiste s'abstient

ADOPTE
Pour la Présidente du Conseil Départemental
des Bouches-du-Rhône
et par délégation

Signé
Nathalie Tarrisse
Directrice
du Service des Séances de l'Assemblée

DEPARTEMENT
DES
BOUCHES-DU-RHONE
- - -
CONSEIL DEPARTEMENTAL

SEANCE PUBLIQUE DU 21 Octobre 2016

ADMINISTRATION GENERALE

RAPPORTEUR(S) : M. DIDIER REAULT

DELIBERATION

OBJET : Demande modificative de garantie d'emprunt formulée par la fondation Hôpital Ambroise Paré.

Opération : reprofilage (réaménagement) de la dette déjà garantie par le Département des Bouches-du-Rhône et souscrite auprès de la Caisse d'Epargne Provence Alpes Corse (CEPAC).

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, réuni en Séance Publique le 21 Octobre 2016 dans l'Hôtel du Département à Marseille, le quorum étant atteint,

Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,

A décidé :

Article 1 : Par délibération n°67 en date du 26 mars 2010, le Département des Bouches-du-Rhône a accordé à la fondation Hôpital Ambroise Paré, sa garantie d'emprunt.

Celle-ci concernait un prêt d'un montant de 60 400 000,00 €, souscrit auprès de la Caisse d'Epargne Provence Alpes Corse (CEPAC) afin de financer la construction de l'Hôpital Européen situé 6, rue Désirée Clary, dans le 3^{ème} arrondissement de Marseille.

Les caractéristiques initiales de cet emprunt ont été arrêtées dans la convention de crédit signée par les deux parties en date du 2 février 2010. Les conditions en vigueur avant le réaménagement étaient les suivantes (après une 1^{ère} phase de mobilisation de 42 mois) :

- Montant : 60 400 000,00 €
- Montant du capital garanti : 60 400 000,00 €
- Périodicité des échéances : semestrielle
- Durée de la période d'amortissement : 25 ans
- Taux variable : Euribor 6 mois + 1,14%
- Base de calcul : Exact / 360

Au 05/02/2016, le capital restant dû de cet emprunt à réaménager s'élève à 56 333 466,73 €.

Dans le cadre du reprofilage de cet emprunt déjà garanti par le Département à hauteur de 100%, le Département maintient sa garantie dans les conditions présentées ci-dessous.

Article 2 : Le Département des Bouches-du-Rhône accorde sa garantie, à hauteur de 100%, pour le remboursement du prêt CEPAC réaménagé d'un montant de 56 333 466,73 €.

La durée du prêt réaménagé reste inchangée (soit à l'origine, 25 ans + 3,5 ans de mobilisation).

Article 3 : Les caractéristiques financières du prêt réaménagé sont les suivantes :

- Montant : 56 333 466,73 €
- Montant du capital garanti : 56 333 466,73 €
- Date de départ du réaménagement : 05/02/2016
- Date de première échéance : 05/08/2016
- Périodicité des échéances : semestrielle
- Durée de la période d'amortissement : 45 échéances
- Taux variable : Euribor 6 mois + 1,64%
- Base de calcul : Exact / 360

L'avenant n°3 à la convention de crédit signée le 2 février 2010 entre l'Emprunteur et la CEPAC est annexé à la présente délibération. Il présente les conditions de ce réaménagement.

Article 4 : La garantie du Département est maintenue sur la durée restante du prêt réaménagé et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Article 5 : Sur notification de l'impayé par lettre simple de la CEPAC, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 6 : Le Conseil départemental s'engage pendant toute la durée du prêt à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 7 : Le Conseil départemental autorise la Présidente du Conseil Départemental ou son représentant à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre le prêteur et l'organisme.

La signature de la convention de garantie correspondante est autorisée.

La délibération n°21e du Conseil Départemental en date du 30 juin 2016 est abrogée.

A l'unanimité

M. MORAINÉ ne prend pas part au vote
Le Groupe Socialiste et Ecologiste s'abstient

ADOPTE

**Pour la Présidente du Conseil Départemental
des Bouches-du-Rhône
et par délégation**

Signé

**Nathalie Tarrisse
Directrice**

du Service des Séances de l'Assemblée